

# Conseil Municipal

## Compte-rendu sommaire du

**2 avril 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de M. Jean-Pierre JANNIN. M. Jérôme TRONCIN est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents sauf Mme Annick HENRIET, absente non excusée.

Le conseil débute à 19h00 par la lecture du compte-rendu de la séance du 17 février 2021 qui est accepté à l'unanimité (9/9)

### **1/ devis pour la migration des logiciels sur le poste informatique du secrétariat de mairie**

La migration des logiciels utilisés par les mairies du département est dorénavant facturée par l'ADAT (Agence Départementale pour l'Appui aux Territoires) qui a présenté un devis de 320 € HT. Cette dépense peut être imputée au compte 2183 et ajoutée à la demande de subvention en cours (DETR) pour l'achat de l'ordinateur. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le devis présenté par l'ADAT et la modification du plan de financement ci-après :

Montant total TTC (PC et migration) : 2035 €

Soit 1695.83 € HT

Subvention DETR : 508 €

Fonds libres : 1527 €

**pour : 9 contre : 0 abstention : 0**

### **2/ devis pour installation de volets**

Monsieur le Maire propose l'installation de volets dans les bureaux de la mairie ainsi que le remplacement des volets de la salle du Conseil. Trois devis sont présentés :

BOILLON FERMETURES : 7 989.48 € HT

B3M : 4 734.40 € HT

FENETRES FERMETURES DU DOUBS : 3 710.37 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal choisit l'offre de la société B3M pour l'achat de 9 volets avec motorisation filaire, pour un montant de 4 734,40 € HT.

**pour : 9 contre : 0 abstention : 0**

### **3/ devis pour la mise aux normes de l'électrification des cloches et de la rénovation de l'escalier d'accès au clocher**

L'entreprise PRETRE et fils, société en charge de la maintenance du clocher propose deux devis :

Remise en état et en sécurité des structures bois du clocher : 4 810.00 € HT (le bois sera offert par la scierie Les Avivés de l'Est)

Mise aux normes électricité : 2099.60 € HT

**pour : 9 contre : 0 abstention : 0**

### **4/ cimetière : devis pour l'aménagement du Jardin du Souvenir**

La société de pompes funèbres JACQUOT & KAULEK propose un devis pour l'aménagement du Jardin du Souvenir (puits, grille galets blancs et plaque de granit pour inscription des noms) pour un montant de 433 € HT. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le devis présenté.

**pour : 9 contre : 0 abstention : 0**

## 5/ cartes avantages jeunes 2021-2022

Les années précédentes, le Conseil Municipal, avait décidé de renouveler, aux familles qui le souhaitent, l'offre des cartes avantages jeunes aux jeunes âgés de 11 ans à 23 ans et domiciliés à La Vèze. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'offrir cette carte dans les mêmes conditions pour l'exercice 2021-2022.

**pour : 9 contre : 0 abstention : 0**

## Informations, questions diverses

Compte-rendu des réunions de syndicats :

SIVU-SAGES (activité football) : La commune compte cette saison 6 licenciés. Une visite des infrastructures de chaque village est prévue. La participation financière pour cette année sera d'environ 4000 €. En septembre, des activités orientées foot seront mises en place à La Vèze le mercredi (licence de 60 €/an)

La rénovation du terrain de Gennes est prévue avec un budget inchangé.

Syndicat Besançon Sud Plateau : concernant l'école de musique, la mairie de Saône demande aux autres communes de participer aux charges. Un loyer sera mis en place dès 2022. Le coût annuel pour La Vèze est calculé avec les éléments suivants : 0.27 € par habitant + 122 € par élève (6 à 8 enfants)

Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme : une trentaine d'observations ont été déposées soit sur le site de la Préfecture, soit en mairie auprès du commissaire-enquêteur. Certaines n'étaient pas du ressort du PLU. Grand Besançon Métropole doit le valider lors du prochain Conseil Communautaire pour application probable en août.

Monsieur le Maire rappelle pour le bien vivre ensemble quatre articles énoncés dans l'arrêté 2014-10 du 10 juillet 2014 :

*« Article 1 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils causant une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ne peuvent être effectués que :*

- du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00*
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00*

*Article 2 : les propriétaires et possesseurs d'animaux sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage*

*Article 3 : il est interdit de déposer sur les voies publiques des objets ou produits divers susceptibles d'entraver la circulation et de porter atteinte à la sécurité des usagers.*

*Article 4 : Il est interdit d'allumer des feux dans le village. »*

Fin de la séance : 20h30

Vu pour être affiché 6 avril 2021, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

